

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte-Rendu

Le mardi 9 avril 2019,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le neuf avril deux mille dix-neuf, 16h30, le Bureau Communautaire s'est réuni sur le site de St Porchaire, sous la présidence de Jean-Michel BERNIER, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (18) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Philippe ROBIN

Pouvoirs (4) : Jean-Pierre BRUNET à Martine CHARGE BARON, Marie JARRY à Pierre-Yves MAROLLEAU, Thierry MAROLLEAU à Jean-Michel BERNIER, Jany ROUGER à Cécile VRIGNAUD

Excusés (8) : Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Catherine PUAUT, Jany ROUGER

Absent (1) : Yolande SECHET

Date de convocation : 03-04-2019

Secrétaire de Séance : André GUILLERMIC

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau	2
2	DELIBERATIONS	2
2.1.	RELATIONS AVEC LES COMMUNES	2
2.1.1.	Mutualisation - Fin de l'exception de Bressuire pour l'instruction du droit des sols : avenant à la convention de mutualisation.....	2
2.2.	RESSOURCES HUMAINES	4
2.2.1.	Tableau des effectifs, modification année 2019 n°4 : modifications temps de travail	4
2.2.2.	Tableau des effectifs, modification année 2019 n°5 : suppressions de poste	4
2.2.3.	Tableau des effectifs, modification année 2019 : n°6 : création de poste	5
2.2.4.	Evaluation et prévention de la qualité de vie au travail - prévention des risques psychosociaux : constitution d'un groupement de commandes.....	6
2.2.5.	Action d'aide à l'insertion professionnelle - Partenariat avec l'ESIAM » : convention.....	7
2.3.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	8
2.3.1.	ZAE du Bois Roux à Saint-Aubin du Plain - servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain : convention	8
2.3.2.	ZAE du Bois Roux à Saint-Aubin du Plain : servitude pour la réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique : convention	9
2.3.3.	ZAE @LPHAPARC à Bressuire : cession de foncier à la société LES JARDINS DE L'ORBRIE	9
2.3.4.	ZAE @LPHAPARC à Bressuire : cession de foncier à la SCI MAINGRET IMMOBILIER	11
2.4.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	12
2.4.1.	Revitalisation du centre-bourg : avenant à la convention initiale avec l'EPF et la commune de Mauléon	12

2.4.2.	Revitalisation du centre-bourg : avenant à la convention initiale avec l'EPF et la commune de La Chapelle Saint Laurent : avenant n°1 de prolongation	13
2.5.	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	14
2.5.1.	Association AFIPADE (Association des Fichiers Partagés de la Demande de logement social en Poitou-Charentes) : adhésion et désignation d'un représentant	14
2.6.	PETITE ENFANCE	15
2.6.1.	Aide à l'installation d'une MAM à Breuil-Chaussée : attribution de subvention ...	15
2.6.2.	Aide à l'installation d'une MAM à Cirières : attribution de subvention.....	16
2.6.3.	Travaux au sein de multi-accueils : convention d'objectifs et de financement avec la CAF et demande d'aide financière.....	17
2.6.4.	« Relais Assistants Maternels » : renouvellement de la convention d'objectif et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Poitou et demande d'aide financière	18
2.7.	ENFANCE.....	19
2.7.1.	Projet "REAPP 2019" : programme d'actions 2019 "Le Bien-être de l'enfant" ASLH Croc'Soleil de Moncoutant-Sur-Sèvre	19
2.8.	DECHETS	21
2.8.1.	Exploitation centre de tri Saint Laurent des Autels : modification du groupement de commandes (avenant n°1)	21
2.9.	ASSAINISSEMENT	22
2.9.1.	Travaux d'aménagement à Cirières : convention de participation financière pour la prestation « réalisation d'investigations complémentaires »	22
2.9.2.	Travaux d'aménagement à La Petite Boissière : convention de participation financière pour les prestations « investigations complémentaires, mise en place d'une déviation et missions de coordination de sécurité et protection de la santé ».....	23
2.10.	CULTURE.....	24
2.10.1.	Bibliothèques - partenariat avec le Département des Deux-Sèvres : renouvellement de la convention-cadre 2019-2021	24
2.10.2.	Musée : demande de subvention à la DRAC pour restauration des oeuvres de Max Ingrand.....	25
2.11.	FINANCES.....	26
2.11.1.	Manifestations associatives : attribution des subventions 2019	26
3	QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS.....	26

1 ASSEMBLEES

1.1.Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 5 mars 2019

2 DELIBERATIONS

2.1.RELATIONS AVEC LES COMMUNES

2.1.1. Mutualisation - Fin de l'exception de Bressuire pour l'instruction du droit des sols : avenant à la convention de mutualisation

Délibération : DEL-B-2019-027

ANNEXE : Avenant 12 convention mutualisation Bressuire

Commentaire : il s'agit de mettre fin à partir du 01/05/2019 dans la convention de mutualisation et de solidarité territoriale à la situation d'exception de la commune de Bressuire qui avait conservé son service d'Instruction du Droit des sols (avenant n°12 Bressuire).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau l'approbation des mutualisations avec les communes sur les prestations actuelles et futures, sur la base du tarif délibéré par le Conseil Communautaire ;

Vu la convention initiale de mutualisation et de solidarité avec les communes membres approuvée par délibération C-02-2014-11 du Conseil Communautaire du 25 février 2014, et ses avenants ;

Vu la délibération B-01-2014-03 du Bureau communautaire du 11 février 2014 portant élargissement de la prestation de service « application du droit des sols » à l'ensemble des communes disposant d'un document d'urbanisme hormis la commune de Bressuire.

Considérant la situation d'exception de la commune de Bressuire ayant conservé en régie propre l'instruction du droit des sols pour ses documents d'urbanisme telle que prévue par la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

Considérant qu'à compter du 30 avril 2019 la commune de Bressuire met fin à son instruction du droit des sols en régie et sollicite la Communauté d'Agglomération pour effectuer ce même service pour son compte, à l'identique des autres communes membres ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention susvisée de mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres sur la partie relative à la prestation de service et plus particulièrement sur la « prestation de service préexistante » (Chapitre 2.1.5) ;

Considérant la convention initiale de mutualisation et de solidarité avec la commune de Bressuire et ses 11 avenants respectifs.

A compter du 1^{er} mai 2019 la commune de Bressuire souhaite confier l'instruction des demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération.

Pour ce faire, il est proposé, au « chapitre 2.1. LA PRESTATION DE SERVICE » de la convention de mutualisation susvisée, de modifier l'article 2.1.5 « RAPPEL prestation de service préexistante » en supprimant la clause d'exception affectant la commune de Bressuire.

La nouvelle rédaction de cet article sera désormais la suivante :

Le service Instruction du droit des sols de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais effectue la prestation de service suivante :

- Instruction des demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme, pour toutes les communes qui disposent d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale).

Cette prestation est effectuée à titre gratuit et fait l'objet d'une convention par ailleurs qui sera annexée à la présente convention.

Cette modification n'affectant pas la situation des autres communes ayant déjà conventionné, fait l'objet d'un avenant n°12 à la convention uniquement avec la commune de Bressuire, tel que porté en annexe jointe.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la prestation de service « Instruction des demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme » pour toutes les communes membres couvertes par un document d'urbanisme, telle que définie ci-dessus, à compter du 01/05/2019 ;**
- **de porter la modification correspondante à l'avenant n°12 de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale avec la commune de Bressuire annexé ;**
- **d'approuver en conséquence la convention de prestation de service relative à l'instruction de droit des sols avec la commune de Bressuire.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Tableau des effectifs, modification année 2019 n°4 : modifications temps de travail

Délibération : DEL-B-2019-028

Commentaire : pour donner suite aux besoins de la Direction Petite enfance et de la Direction du Patrimoine des Infrastructures et de l'Ingénierie, il s'agit de modifier les temps de travail de deux postes d'adjoint technique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 5 mars 2019 ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 6 mars 2019.

Il s'agit de modifier le temps de travail des postes suivants :

Filière	Libellé grade	Cat.	Temps de travail hebdomadaire		Date d'effet
			Avant	Après	
Technique	Adjoint technique	C	27h30	35h00	01/05/2019
	Adjoint technique	C	24h00	28h00	01/08/2019

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de modifier le temps de travail des postes selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon les dates d'effets précisées ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur le Budget de rattachement du poste.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Tableau des effectifs, modification année 2019 n°5 : suppressions de poste

Délibération : DEL-B-2019-029

Commentaire : dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, il s'agit de supprimer les postes après avis favorable du Comité Technique.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 5 mars 2019 ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 6 mars 2019.

Filière	Libellé Grade supprimé	Cat.	Tps travail du poste en ETP	Tps travail du poste en min.	Date d'effet
Administrative	REDACTEUR	B	1	35h00	01 05 2019
	REDACTEUR	B	0,42	14H32	
	REDACTEUR	B	1	35h00	
	ADJ ADM PAL 2E CL	C	0,46	16h00	
Technique	TECH PAL 2E CL	B	1	35h00	
	ADJ TECH PAL 2E CL	C	1	35h00	
	ADJ TECH PAL 2E CL	C	0,9	31h30	
	AGENT DE MAITRISE	C	1	35h00	
	AGENT DE MAITRISE	C	1	35h00	

Arrivée de Catherine Puaut à 16h50.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de supprimer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon la date d'effet précisée ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Tableau des effectifs, modification année 2019 : n°6 : création de poste

Délibération : DEL-B-2019-030

Commentaire : pour répondre aux besoins de la Direction Enfance et Petite Enfance, il s'agit de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (Petite Enfance).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 5 mars 2019.

Il convient de créer le poste suivant :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
Filière technique							
Adjoint technique	C				1	1	35h00

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;
- de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets concernés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.4. Evaluation et prévention de la qualité de vie au travail - prévention des risques psychosociaux : constitution d'un groupement de commandes

Délibération : DEL-B-2019-031

ANNEXE : Convention constitutive groupement de commandes

Commentaire : il s'agit de réaliser un groupement de commandes entre l'Agglo2b et la Commune de Bressuire, dans la perspective du lancement d'une consultation relative à l'Accompagnement de la démarche d'évaluation et de prévention de la qualité de vie au travail – prévention des risques psychosociaux.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code des Marchés Publics relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes.

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de constituer un groupement de commandes, entre l'Agglo2b et la Commune de Bressuire, relatif à la consultation pour l'Accompagnement de la démarche d'évaluation et de prévention de la qualité de vie au travail – prévention des risques psychosociaux.

Le marché sera décomposé en 3 phases :

Désignation
Phase 1 : Cadrage et lancement du projet
Phase 2 : Mise en œuvre du diagnostic approfondi des risques psychosociaux
Phase 3 : Proposition de solutions, élaboration du plan d'action et fourniture de l'outil de suivi et communication

La prise en charge financière de la phase 1 sera répartie au prorata du nombre d'agents de chaque collectivité, soit 66,5 % pour l'Agglo2B (560 agents) et 33,5 % pour la Ville de Bressuire (282 agents).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée, avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres,
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prendra fin à l'achèvement de la réalisation de la prestation « Le cadrage et lancement du projet – communication préalable » ;
- Pour la phase 1, l'Agglo2b et la Ville de Bressuire mutualiseront la réalisation de la prestation. L'organisation de la réalisation de cette phase sera assurée par la Direction des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.
- Pour les autres phases du marché, chaque membre du groupement exécute le marché public selon ses besoins.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adhérer à la procédure de groupement de commandes pour le marché d'Accompagnement de la démarche d'évaluation et de prévention de la qualité de vie au travail – prévention des risques psychosociaux, telle que définie dans la convention de groupement de commandes annexée ;
- de désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme « coordonnateur » de ce groupement.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.5. Action d'aide à l'insertion professionnelle - Partenariat avec l'ESIAM » : convention

Délibération : DEL-B-2019-032

ANNEXE : Convention de partenariat ESIAM

Commentaire : il s'agit d'établir un partenariat avec l'entreprise à but d'emploi « ESIAM Entreprise Solidaire d'Initiatives et d'Actions Mauléonnaise » pour permettre l'accueil d'un salarié en mission d'insertion professionnelle au sein du service Musées.

Vu les articles L. 8241-1 et L. 8241-2 du Code du Travail relatifs au prêt de personnel ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Depuis janvier 2017, le mauléonnais fait partie des dix territoires pilotes en France sélectionnés pour l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de longue durée ».

L'ESIAM créée dans le cadre de cette expérimentation a pour objet de permettre aux habitants durablement éloignés de l'emploi de (re)mettre le pied dans le monde du travail, et pour certains de sortir de l'exclusion sociale. Dans le cadre de ses missions, l'ESIAM a développé des activités non concurrentielles répondant aux besoins du territoire et de la population.

L'objet du partenariat entre l'ESIAM et la CA2B porte sur l'accueil d'un salarié de l'ESIAM en immersion professionnelle au sein du service Musées (*Direction Conservatoire de musique-Musées*), à travers la participation à l'inventaire des collections et éventuellement à sa mise en valeur, concourant ainsi à la satisfaction de besoins et au bénéfice de salariés de l'entreprise à but d'emploi.

La durée de la mission est du 01 mai au 31 décembre 2019 pour un volume hebdomadaire de 15h00 :

- Logistique : emballage, rangement, nettoyage des objets
- Technique : participation à l'installation des expositions
- Inventaire : participation à l'inventaire et au récolement (identification de numéros d'objets, saisie dans une base de données), prise de vue de photo
- Mise en valeur : visite éventuelle du site des Vaulx / exposition au musée de Bressuire

Le coût de la prestation est de 2.50 € HT par heure effectuée et de 21.85 € HT par jour effectué.

Pendant la durée la convention, l'ESIAM demeure le seul et unique employeur du salarié. L'ESIAM continue ainsi à exercer à l'égard de son salarié toutes les prérogatives attachées à sa qualité d'employeur.

Arrivée de Johnny Brosseau à 17h00.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les modalités du partenariat avec l'ESIAM pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2019 ;
- de prévoir la possibilité de prolonger le partenariat pour une durée supplémentaire si nécessaire pour l'accomplissement total de la mission demandée ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget de rattachement du service concerné.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.1. ZAE du Bois Roux à Saint-Aubin du Plain - servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain : convention

Délibération : DEL-B-2019-033

ANNEXE : Convention servitude GEREDIS réseau souterrain Saint Aubin du Plain

Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités de la servitude avec GEREDIS Deux-Sèvres pour le renforcement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle de terrain, propriété de l'Agglo2B, sise ZAE du Bois Roux à Saint-Aubin du Plain.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

GEREDIS Deux-Sèvres a sollicité la Communauté d'Agglomération pour le renforcement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle de terrain cadastrée section D n°851 sise ZAE du Bois Roux à Saint-Aubin du Plain. La Communauté d'Agglomération est propriétaire de cette parcelle de terrain.

Aussi, une convention de servitude concernant le renforcement et l'exploitation de la ligne électrique mentionnée ci-dessus, avec les plans relatifs à ce dossier, doit être établie entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et GEREDIS Deux-Sèvres. Cette convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés les travaux mentionnés ci-dessus. La Communauté d'Agglomération n'aura à supporter aucun coût lié à ces travaux.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les dispositions relatives au renforcement et à l'exploitation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle de terrain cadastrée section D n°851 sise ZAE du Bois Roux à Saint-Aubin du Plain.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. ZAE du Bois Roux à Saint-Aubin du Plain : servitude pour la réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique : convention

Délibération : DEL-B-2019-034

ANNEXE : Convention servitude GEREDIS poste distribution Saint Autin du Plain

Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités de la servitude pour la réalisation d'un poste de distribution publique d'énergie électrique sur une parcelle de terrain sise ZAE du Bois Roux à Saint-Aubin du Plain.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

GEREDIS Deux-Sèvres a sollicité la Communauté d'Agglomération, propriétaire de la parcelle, pour l'édification d'un poste de distribution publique d'électricité sur la parcelle de terrain cadastrée section D n°851 sise ZAE du Bois Roux à Saint-Aubin du Plain.

Aussi, une convention de servitude concernant l'édification de ce poste de distribution publique d'électricité avec plans relatifs au dossier doit être établie entre la Communauté d'Agglomération et GEREDIS Deux-Sèvres. Cette convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés les travaux mentionnés ci-dessus. La Communauté d'Agglomération n'aura à supporter aucun coût lié à ces travaux.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver les dispositions relatives à l'édification d'un poste de distribution publique d'électricité sur la parcelle de terrain cadastrée section D n°851 sise ZAE du Bois Roux à Saint-Aubin du Plain.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. ZAE @LPHAPARC à Bressuire : cession de foncier à la société LES JARDINS DE L'ORBRIE

Délibération : DEL-B-2019-035

Commentaire : il s'agit d'approuver la cession de parcelles de terrain sises ZAE @lphaparc à Bressuire à la société LES JARDINS DE L'ORBRIE représentée par M. Alain Peridy.

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-B-2018-076 du 11 septembre 2018 relative à la cession de foncier à la SAS LES JARDINS DE L'ORBRIE ;

Vu l'avis du service France Domaine.

Considérant la demande de modification de la surface à céder à la SAS LES JARDINS DE L'ORBRIE ;

Considérant que la délibération n°2018-076 susvisée n'a pas été suivie d'effet en raison des changements présentés ci-dessous.

Par courrier daté du 17 juillet 2018, Monsieur Alain PERIDY, dirigeant de la SAS LES JARDINS DE L'ORBRIE (N° SIRET : 435 233 143 00039) implantée sur la ZAE @LPHAPARC à Bressuire, avait fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération une emprise foncière représentant une superficie de 14 931 m² voisine de son entreprise. Dans cette correspondance, Monsieur PERIDY faisait état du fort développement de son entreprise depuis 2008 alors matérialisé par le dépôt d'un permis de construire (juillet 2018) pour un agrandissement de 3 800 m² de son site de production (nouvelle salle de pressage des fruits, implantation de nouvelles cuves...). Cet agrandissement (travaux en cours) va générer des investissements à hauteur de 3 millions d'euros. Le nombre de salariés de la SAS LES JARDINS DE L'ORBRIE devrait passer de 35 à 50 à moyen terme.

Par délibération du 11 septembre 2018 susvisée, le Bureau Communautaire a validé les modalités et conditions de cession de cette emprise foncière de 14 931 m² à la SAS LES JARDINS DE L'ORBRIE.

Depuis, l'entreprise voisine, la société PIEJAC MAINGRET, a engagé la construction d'un ensemble à vocation logistique (près de 12 000 m² couverts). Cette nouvelle construction nécessite la création de bassins de rétention des eaux pluviales et d'incendie. Aussi, son dirigeant, M. Alphonse MAINGRET a sollicité la communauté d'agglomération pour acquérir 4 242 m² pris sur les 14 931 m² devant initialement être cédés à la SAS LES JARDINS DE L'ORBRIE.

M. PERIDY, informé des besoins de la société PIEJAC MAINGRET, a accepté de réduire l'emprise foncière dont il s'était porté acquéreur, d'une surface de 14 931 m² à 10 603 m². Ces 10 603 m² doivent lui permettre de se projeter sur le long terme concernant les projets d'agrandissement de son site actuel de production.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DES PARCELLES DE TERRAIN CONCERNEES :

CADASTRE ET SURFACE :

- 10 085 m² à prendre dans la parcelle de terrain cadastrée section 052 ZI n°30 représentant une superficie totale de 14 413 m² (cf. projet de division joint à la présente),
 - Parcelle de terrain cadastrée section 052 ZI n°60 représentant une superficie de 518 m².
- Soit un total de 10 603 m² cédés à la SAS LES JARDINS DE L'ORBRIE.

PRIX DE CESSION DES 10 603 m² (parcelles cadastrées section 052 ZI n°30p et 052 ZI n°60) :

- 96 653,75 € HT
- TVA sur marge en sus.

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur,
- Les frais et taxes de raccordement de la parcelle de terrain objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau potable et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement collectif de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier,
- L'acquéreur réalisera à ses frais le ou les accès permettant d'accéder aux biens cédés,
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe,
- Les frais de bornage sont à la charge de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modalités et conditions de cession des 10 603 m² de foncier correspondant à une partie, soit 10 085 m², de la parcelle de terrain cadastrée section 052 ZI n°30, et à la parcelle de terrain cadastrée section 052 ZI n°60 représentant une superficie de 518 m², sises zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire, à la SAS LES JARDINS DE L'ORBRIE, représentée par Monsieur Alain PERIDY, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. ZAE @LPHAPARC à Bressuire : cession de foncier à la SCI MAINGRET IMMOBILIER

Délibération : DEL-B-2019-036

Commentaire : cession d'une parcelle de terrain sise ZAE @lphaparc à Bressuire à la SCI MAINGRET IMMOBILIER, représentée par M. Alphonse MAINGRET (Transports PIEJAC MAINGRET).

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'avis du service France Domaine.

M. Alphonse MAINGRET, représentant la SCI MAINGRET IMMOBILIER, a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une emprise foncière représentant une superficie de 4 242 m² (à prendre dans la parcelle cadastrée section 052 ZI n°30) située sur la zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire.

Cette acquisition foncière est liée à la construction en cours d'un ensemble à vocation logistique (près de 12 000 m² couverts). Cette nouvelle construction nécessite la création de bassins de rétention des eaux pluviales et d'incendie.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

- 4 242 m² à prendre dans la parcelle de terrain cadastrée section 052 ZI n°30 représentant une superficie de 14 413 m².

PRIX DE CESSION DE L'EMPRISE DE 4 242 m² (parcelles cadastrées section 052 ZI n°30p) :

- 38 668,79 € HT

- TVA sur marge en sus.

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur,

- Les frais et taxes de raccordement de la parcelle de terrain objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau potable et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement collectif de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier,

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe,

- Les frais de bornage sont à la charge de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les modalités et conditions de cession d'une partie, soit 4 242 m², de la parcelle de terrain cadastrée section 052 ZI n°30, sise zone d'activités @LPHAPARC à Bressuire, à la SCI MAINGRET IMMOBILIER, représentée par Monsieur Alphonse MAINGRET, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

2.4.1. Revitalisation du centre-bourg : avenant à la convention initiale avec l'EPF et la commune de Mauléon

Délibération : DEL-B-2019-037

ANNEXE : Avenant n 1 convention EPF N-A commune Mauléon

Commentaire : il s'agit de prolonger la durée de la convention initiale avec l'EPF et de mettre en conformité les conditions de tarification et de cession s'appliquant depuis le 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L324-2 relatif à l'établissement public foncier ;

Vu l'article L.5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la convention cadre n°79-14-0012 avec l'établissement public foncier de Poitou-Charentes signée le 7 avril 2015 ;

Vu la convention opérationnelle n° CCA-79-15-064 d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune de Mauléon, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes en date du 3 mai 2016 ;

Vu la délibération n° 2019/16 du Conseil Municipal de Mauléon en date du 4 février 2019 relative à la prolongation de la durée de la convention avec l'Etablissement Public Foncier et la mise en conformité des conditions de tarification et de cession ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF CA-2017-63 du 13 décembre 2017.

Considérant qu'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est en cours d'instruction par les services de la Préfecture ;

Considérant, le projet d'avenant n°1 porté en annexe.

La commune de Mauléon, et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ont signé le 3 mai 2016, une convention opérationnelle d'action foncière avec l'EPF Poitou-Charentes - désormais EPF Nouvelle Aquitaine - visant la concrétisation du projet communal de revitalisation du centre-bourg de MAULEON.

La commune de Mauléon a ainsi souhaité intervenir de façon prioritaire sur des immeubles fortement dégradés et vacants et sur un terrain en friche, insérés dans le tissu urbain et dont la requalification doit permettre d'accueillir de nouveaux habitants tout en améliorant le cadre de vie.

De nombreuses démarches ont été engagées par la commune, puis l'EPF afin d'acquiescer à l'amiable les emprises concernées mais sans résultat. Aussi, par délibération en date du 6 novembre 2017, le conseil municipal de Mauléon a décidé d'engager une procédure de DUP en vue de procéder à l'expropriation des biens dont il s'agit, expropriation dont l'EPF serait bénéficiaire.

Or, la convention initiale avec l'EPF doit être échu au bout de 3 ans en l'absence d'acquisition, soit le 3 mai 2019.

Aussi, afin de pouvoir disposer du temps nécessaire à la mise en œuvre de la DUP et à la maîtrise foncière, il est nécessaire de prolonger la durée de convention jusqu'au 30 juin 2022.

Par ailleurs, il convient de mettre en conformité dans la convention les conditions de tarification et de cession adoptées par le conseil d'administration de l'EPF.

Il s'agit de nouvelles dispositions qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018. Ces nouvelles dispositions sont les suivantes :

- L'application d'un taux d'actualisation est limitée aux cas d'extension urbaine (hors terrains en zone U) avec un taux de 1 %/an pour l'activité économique et 2 %/an pour l'habitat.
- Application d'un taux de 1 %/an en cas de portage en « réserve foncière » (c'est-à-dire sans engagement de projet de la collectivité. Ce taux s'ajoute au taux d'actualisation appliqué en cas d'extension urbaine.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la prolongation de la convention initiale entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la commune de Mauléon, et l'EPF Nouvelle Aquitaine jusqu'au 30 juin 2022 ;**
- **d'approuver la mise en conformité des conditions de tarification et de cession s'appliquant depuis le 1^{er} janvier 2018 ;**
- **d'adopter en conséquence la modification de la convention initiale par avenant n°1 annexé.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Revitalisation du centre-bourg : avenant à la convention initiale avec l'EPF et la commune de La Chapelle Saint Laurent : avenant n°1 de prolongation

Délibération : DEL-B-2019-038

ANNEXE : Avenant 2 convention EPF commune La Chapelle Saint Laurent

Commentaire : il s'agit de prolonger la durée de la convention avec l'EPF Nouvelle Aquitaine et la commune de la Chapelle-Saint-Laurent jusqu'au 30 juin 2019 afin de finaliser la cession du foncier à la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L324-2 relatif à l'établissement public foncier ;

Vu l'article L.5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la convention cadre n°79-14-0012 avec l'établissement public foncier de Poitou-Charentes signée le 7 avril 2015 ;

Vu la convention opérationnelle n° CCA-79-13-015 relative à la maîtrise foncière de l'emprise nécessaire à l'aménagement du secteur de « la Ville » à La Chapelle-Saint-Laurent du 3 décembre 2013 et son avenant n°1 du 18 octobre 2017 ;

Vu la délibération n° 2019D007 du Conseil Municipal de La Chapelle-Saint-Laurent en date du 16 janvier 2019 relative à la prolongation de la durée de la convention avec l'Etablissement Public Foncier.

Considérant que le foncier doit être cédé à la commune afin de réaliser les travaux d'aménagement du secteur de « La Ville » ;

Considérant, le projet d'avenant n°2 porté en annexe.

La commune de La Chapelle-Saint-Laurent a signé le 3 décembre 2013, une convention projet n° CP 79-13-015 avec l'Établissement Public Foncier EPF de Poitou-Charentes - désormais EPF de Nouvelle Aquitaine - afin que l'EPF accompagne la Commune dans la constitution d'emprises foncières devant permettre de réaliser l'aménagement du secteur de « La Ville ».

Le projet de la Commune consiste à urbaniser un secteur en zone UB et 1AUh au Plan Local d'Urbanisme pour une opération d'habitat sous forme de lotissement. Cette opération se

décline en deux tranches et comprendra 50 logements au total.

Pour ce faire, l'EPF a acquis en 2014 une emprise foncière représentant une surface totale de 35 822 m² pour un montant total d'environ 182 000 €.

Le 18 octobre 2017, un avenant n°1 à la convention a été signé dans le but notamment d'inclure cette convention à la convention cadre relative aux centre-bourgs et centres-villes signée avec la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, d'inclure une propriété en périmètre de veille, et de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2018 afin de permettre à la Commune de finaliser son projet de lotissement.

Cependant, la signature de l'acte de cession à la Commune n'ayant pu avoir lieu avant la date d'échéance de la convention, il est nécessaire d'en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2019.

Arrivée de Jean-Luc Grimaud à 17h10.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la prolongation de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la commune de La Chapelle-Saint-Laurent et l'EPF Nouvelle Aquitaine jusqu'au 30 juin 2019 et d'adopter en conséquence la modification de la convention par avenant n°2.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

2.5.1. Association AFIPADE (Association des Fichiers Partagés de la Demande de logement social en Poitou-Charentes) : adhésion et désignation d'un représentant

Délibération : DEL-B-2019-039

Commentaire : dans le cadre de la CIL (Conférence Intercommunale pour le Logement) et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande, il s'agit d'adhérer à l'association AFIPADE afin d'accéder au fichier partagé de la demande en logement social sur le territoire et désigner un représentant.

Vu l'article L.5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu les articles L441-1-5, L 441-2-8 et R.441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu la délibération du 23 février 2016 du Conseil Communautaire portant sur l'adoption du PLH 2016-2021 de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 février 2016 portant sur la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2016 portant sur la définition du Plan Partenarial de Gestion de la Demande ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant que les bailleurs du département des Deux-Sèvres et leurs partenaires ont mis en œuvre un dispositif commun de gestion de la demande de logement social, et que l'association Loi 1901 AFIPADE, 86000 POITIERS, N° SIRET : 531 101 186 00017, a pour objet la gestion des fichiers départementaux de la demande locative sociale en Poitou-Charentes ;

Considérant les exigences réglementaires qui placent progressivement l'EPCL comme chef de file des politiques d'attribution en logements sociaux ;

Considérant la fiche action 15 du Programme Local de L'Habitat (PLH) du Bocage Bressuirais qui prévoit la mise en place d'une gestion coordonnée et optimale des réponses aux demandes de logements sociaux.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'adhérer à l'association AFIPADE pour pouvoir disposer d'un accès au fichier partagé de la demande de logement social.

Ce fichier partagé, géré par l'association AFIPADE depuis avril 2011 est un système d'enregistrement départemental de la demande de logement social. Celui-ci permet à chaque demandeur de logement social de ne déposer qu'un seul dossier de demande auprès d'un guichet enregistreur de son choix, et d'en suivre l'instruction via un portail grand public. Son dossier est partagé entre tous les acteurs concernés par sa demande (collectivités, bailleurs sociaux) via une base de données informatique.

En matière de gestion partagée de la demande de logement social, l'article 97 de la loi ALUR précise que : « *L'établissement public de coopération intercommunale et ses partenaires sont réputés remplir leur obligation s'ils adhèrent à un dispositif mis en place au niveau départemental ou régional, répondant aux conditions fixées au présent article* ».

Il est ainsi proposé que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais adhère à l'AFIPADE en tant que membre partenaire afin de répondre aux exigences règlementaires en se plaçant en chef de file de la politique d'attributions de logements sociaux.

Cette adhésion permettra à l'Agglomération d'accéder à l'outil de gestion partagée de la demande (données statistiques non nominatives), et ainsi d'améliorer la connaissance et le suivi des demandes et des attributions sur son territoire.

La cotisation annuelle à l'AFIPADE s'élève pour 2019 à 2 700 €.

Il est également nécessaire de désigner M. Claude POUSIN, en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association ainsi qu'au Conseil d'Administration, mais seulement avec une voix consultative pour cette deuxième instance.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adhérer à l'AFIPADE en tant que membre partenaire ;**
- **de cotiser à hauteur de 2 700 € pour l'année 2019 ;**
- **de s'engager à respecter les règles de déontologie fixées par l'association en matière d'utilisation du logiciel ;**
- **de désigner M. Claude POUSIN, Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, en qualité de représentant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association ainsi qu'au Conseil d'Administration (voix consultative) ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. PETITE ENFANCE

2.6.1. Aide à l'installation d'une MAM à Breuil-Chaussée : attribution de subvention

Délibération : DEL-B-2019-040

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention d'équipement pour l'installation de la MAM « Min'Hiboux » à Breuil Chaussée (Bressuire).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2015-284 du conseil communautaire du 20 octobre 2015 adoptant le dispositif d'aide financière à la création de Maison d'Assistantes Maternelles.

La Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) permet de regrouper des assistantes maternelles pour accueillir les enfants dans un même local.

Conformément au dispositif d'aide adopté par délibération n°2015-284 susvisée, la Communauté d'Agglomération peut, sous réserve de la satisfaction des critères établis, attribuer le versement d'une aide à l'installation de 500 € aux MAM qui en font la demande.

La MAM « Min'Hiboux » est ouverte depuis le 7 janvier 2019 à Breuil Chaussée. Elle représente un collectif de 4 assistantes maternelles qui accueillent 16 enfants simultanément maximum.

L'association de la MAM « Min'Hiboux » a fourni l'ensemble des pièces et factures nécessaires :

- factures d'équipement de plus de 500 € (matériel électroménager) ;
- autorisation de la PMI.

Elle sollicite donc cette subvention de 500 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer la subvention de 500 € à la MAM « Min'Hiboux » de Breuil Chaussée ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget correspondant.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Aide à l'installation d'une MAM à Cirières : attribution de subvention

Délibération : DEL-B-2019-041

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention d'équipement pour l'installation de la MAM « Rêves d'enfants » à Cirières.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2015-284 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2015 adoptant le dispositif d'aide financière à la création de Maison d'Assistantes Maternelles.

La Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) permet de regrouper des assistantes maternelles pour accueillir les enfants dans un même local.

Conformément au dispositif d'aide adopté par délibération n°2015-284 susvisée, la Communauté d'Agglomération peut, sous réserve de la satisfaction des critères établis, attribuer le versement d'une aide à l'installation de 500 € aux MAM qui en font la demande.

La MAM « Rêves d'enfants » est ouverte depuis le 1er février 2019 à Cirières. Elle représente un collectif de 3 assistantes maternelles qui accueillent 12 enfants simultanément maximum.

L'association de la MAM « Rêves d'enfants » a fourni l'ensemble des pièces et factures nécessaires :

- factures d'équipement de plus de 500 € (petit équipement, matériel de cuisine) ;
- autorisation de la PMI.

Elle sollicite donc cette subvention de 500 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de le Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'attribuer la subvention de 500 € à la MAM « Rêves d'enfants » de Cirières ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget correspondant.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Travaux au sein de multi-accueils : convention d'objectifs et de financement avec la CAF et demande d'aide financière

Délibération : DEL-B-2019-042

ANNEXE : Convention CAF aide financière à l'investissement

Commentaire : il s'agit d'adopter les modalités d'objectifs et de financement proposées CAF pour bénéficier d'une aide à l'investissement pour la réalisation de travaux au sein de multi-accueils.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président en matière de convention de partenariat et financements correspondants ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la Caisse d'allocations familiales CAF des Deux-Sèvres du 4 décembre 2018.

En 2018, le Conseil Communautaire a validé les travaux pour la rénovation des multi accueils du territoire représentant une somme de 60 379,00 € HT :

Travaux :

- Pirouette : installation d'un WC PMR (*Personne à Mobilité Réduite*) et d'une rampe d'accès avec éclairage extérieur.
- Les P'tits Mômes : poursuite des travaux de sécurisation de l'accès au bâtiment.
- 123 Soleil : installation d'une climatisation.

Matériel et mobilier :

- Pirouette : thermoport, mobilier pour la salle des grands, barrière pour le jardin (cour des grands), siège ergonomique.
- Les P'tits Mômes : sèche-linge, frigo, meuble d'accueil, thermoport, tapis pour le hall d'entrée.
- La Chamaille : frigo, mobilier enfant (combinés cuisine et toilette).
- Les Calinous : écoute bébé, draisiennes, tabouret ergonomique.
- 123 Soleil : matériel et mobilier ergonomiques (fauteuil, repose pieds, tabouret...).

Dépenses INVESTISSEMENT	Dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
TRAVAUX	60 379,00 €	60 379,00 €	Subventions	36 227,00 €	60,00%
Aménagement	49 766,00 €	49 766,00 €	Subvention CAF	36 227,00 €	60,00%
Equipement	10 613,00 €	10 613,00 €	Emprunt-autofinancement	24 152,00 €	40,00%
			Autofinancement/Emprunt	24 152,00 €	40,00%
TOTAL HT	60 379,00 €	60 379,00 €		60 379,00 €	100,00%

Dans ce cadre, il a été décidé de solliciter auprès de la CAF un soutien financier de 36 227 € soit 60 % du montant HT des travaux (taux maximum de participation CAF).

Le 4 décembre 2018, conseil d'administration de la CAF a émis un avis favorable à la demande d'aide financière à l'investissement pour un montant de **36 227 €**.

En contrepartie de cette aide à l'investissement, la communauté d'agglomération s'engage à :

- Maintien de l'équipement pendant 5 ans minimum
- Offre de service de qualité,
- Développement de la mixité sociale
- Respect de la charte de la laïcité
- Communication sur la participation du financeur
- Respect de la réglementation en matière d'agrément, droit du travail, assurance,
- Transmission les pièces justificatives

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de solliciter l'aide financière auprès de la Caisse d'allocations familiales CAF des Deux-Sèvres comme présentée ci-dessus ;**
- **d'adopter les modalités de l'aide à l'investissement précisées dans la convention annexée ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. « Relais Assistants Maternels » : renouvellement de la convention d'objectif et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Poitou et demande d'aide financière

Délibération : DEL-B-2019-043

ANNEXE : Convention objectif et financement RAM MSA Poitou

Commentaire : il s'agit de renouveler les modalités d'objectif et de financement Relais permettant le versement par la MSA (Mutualité Sociale Agricole) d'une subvention de fonctionnement pour les Relais Petite Enfance.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président en matière de convention de partenariat et financements correspondants ;

Vu la délibération n°2016-222 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2016 validant la convention d'objectif et de financement de la MSA Sèvre-Vienne pour la prestation de service RAM pour les années 2016-2018.

Les Relais Assistants Maternels sont des espaces qui facilitent les échanges d'information et mettent en relation les parents et les assistants maternels ; concourent à la professionnalisation du métier d'assistant maternel ; proposent des temps d'animation pour les enfants et les assistantes maternelles ; et procèdent aux pré-inscriptions des demandes en multi accueil.

La MSA Poitou propose le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour la période 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Celle-ci vise à soutenir le fonctionnement des RAM par une meilleure coordination de l'offre d'accueil des enfants.

Les engagements à respecter pour la CA2B :

- Mise à disposition d'un local
- Disposer d'un animateur qualifié
- Affecter un temps de travail (minimum un mi-temps)

La MSA s'engage :

- Au versement de la prestation : soit 3.93 % du coût global du budget dans la limite d'un plafond et fonction du nombre d'ETP

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la prolongation pour 2019 et 2020 des dispositions avec la Mutualité Sociale Agricole Poitou permettant de soutenir le fonctionnement des RAM de l'Agglo2B comme présentée ci-dessus et portées par la convention d'objectif et de financement avec la MSA Poitou annexée ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. ENFANCE

2.7.1. Projet "REAPP 2019" : programme d'actions 2019 "Le Bien-être de l'enfant" ALSH Croc'Soleil de Moncoutant-Sur-Sèvre

Délibération : DEL-B-2019-044

Commentaire : il s'agit de valider le programme d'actions 2019 « Le bien-être de l'enfant » pour l'ALSH Extrascolaire de Croc'Soleil sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre et de valider le plan de financement dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) financé par la CAF.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 relative aux délégations de compétences au Bureau en matière de conventions et de partenariat des financements correspondants.

Considérant la circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Le réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) a été créé par la circulaire du 9 mars 1999 susvisée. Ce dispositif fait partie des politiques en faveur de la famille et s'adresse à tous les parents. Il repose sur leur participation active et sur la reconnaissance et la valorisation de leur compétence.

L'objectif des actions menées est de susciter des occasions de rencontres et d'échanges entre les parents ; de mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif.

L'accueil de loisirs extrascolaire de Moncoutant-sur-Sèvre travaille sur différents objectifs répondant aux critères du REAAP, à savoir :

- Mettre en avant les compétences et capacités propres à chaque enfant ;
- Favoriser les échanges entre parents et enfants sur les temps vécus à l'ALSH ;
- Faciliter la découverte, pour le parent, du lieu de vie de l'enfant à l'ALSH ;
- Permettre la création de lien entre les parents ;
- Favoriser la création de lien social et développer l'entraide entre les parents.

Cette année, diverses actions seront proposées aux parents et enfants de cet accueil de loisirs extrascolaire de Moncoutant-sur-Sèvre :

- **Vacances d'avril :**
 - Un projet d'animation sur la vidéo, qui aboutit à la réalisation d'une vidéo par les enfants.
 - Un projet d'animation « parents-enfants » avec 3 temps spécifiques :
 - La projection de la vidéo réalisée par les enfants.
 - La mise en avant des capacités de l'enfant.
 - L'utilisation raisonnée des écrans : Intervention d'un spécialiste.

- **Vacances de juillet :**
 - Un projet d'animation auprès des enfants sur le dépassement de soi.
 - Un projet d'animation « parents-enfants » avec la mise en place de jeux familiaux lors d'une soirée.

- **Vacances d'août :**
 - Un projet d'animation auprès des enfants sur « auto- suffisance & fait maison ».
 - Un projet d'animation « parents-enfants » :
 - La mise en avant des actions menées par les enfants.
 - Projet en lien avec le projet « Zéro Déchets », décliné sur les structures enfance.

- **Vacances de la Toussaint et de Noël :**
 - Un projet d'animation en cours de construction (selon les besoins des enfants et des parents évalués sur le 1^{er} semestre).

Plan de financement :

Dépenses	HT	TVA 20 %	TTC	Recettes		%
Dépenses éligibles				Subventions		80%
Achats non stockés de matière et fournitures	250 €	50 €	300 €	CAF – REAAP	1 600 €	80%
Fournitures d'entretien et de petit équipement	416.70 €	83.30 €	500 €			
Rémunération intermédiaires et honoraires			1 200 €			
				Autofinancement		20%
				Auto financement	400 €	20%
TOTAL			2 000 €		2 000 €	100 %

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le projet d'actions 2019 « Le bien-être de l'enfant » pour l'ALSH Extrascolaire de Croc'Soleil sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre tel que présenté ;**
- **de valider le plan de financement dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) financé par la CAF ;**
- **de solliciter la subvention de 1600 € auprès de la CAF ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. DECHETS

2.8.1. Exploitation centre de tri Saint Laurent des Autels : modification du groupement de commandes (avenant n°1)

Délibération : DEL-B-2019-045

ANNEXE : Avenant n°1 convention groupement commandes transports et tri déchets

Commentaire : il s'agit d'intégrer une collectivité supplémentaire au groupement de commandes pour l'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels, le transport et le tri des déchets recyclables : la Communauté de Communes Val de Gâtine (avenant n°1).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réglementation des Marchés Publics et notamment l'article 28 de l'Ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27/03/2018 relative aux délégations de compétences au Bureau pour l'ensemble des groupements de commandes, sans limite de seuil ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-29 du Bureau Communautaire du 24 avril 2018 portant adhésion au groupement de commandes pour l'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels.

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes pour le transport et le tri des déchets ménagers issus des collectes séparées sur le territoire de Valor3E et des collectivités du Nord Deux-Sèvres, jointe en annexe ;

Considérant le projet d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes.

Dans l'attente de la création du nouveau centre de tri inter départemental de Loublande (Mauléon) – La Tessoualle et afin d'offrir aux usagers la possibilité de passer en extension de consignes de tri sur tous les emballages en plastique, la Communauté d'Agglomération a décidé d'adhérer au groupement de commande avec le syndicat Valor3E, la CC Parthenay-Gâtine, la CC Airvaudais Val du Thouet et la CC du Thouarsais au 1^{er} Janvier 2019.

Ce groupement de commandes a pour objet :

- Le pré-tri du flux multi-matériaux sur le centre de tri de Brangeon à Cholet,
- L'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels pour le flux emballages et le sur- tri des plastiques en mélange en provenance du centre de tri de Cholet,
- Le transport des déchets recyclables vers les 2 centres de tri.

Le Syndicat Mixte Valor3e est le coordonnateur de ce groupement avec la qualité de Pouvoir Adjudicateur.

Or, face aux difficultés de trouver d'autres solutions pour le tri de leurs déchets recyclables, et dans le cadre du projet porté par la SPL UniTri, la Communauté de Communes de Val de Gâtine souhaite intégrer le groupement de commandes existants.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier la convention de groupement initiale par un avenant n°1 pour permettre l'intégration de la Communauté de Communes de Val de Gâtine, aux mêmes conditions que les autres collectivités.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter d'intégrer la Communauté de Communes Val de Gâtine au groupement de commandes pour l'exploitation du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels, le transport et le tri des déchets recyclables ;**
- **d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. ASSAINISSEMENT

2.9.1. Travaux d'aménagement à Cirières : convention de participation financière pour la prestation « réalisation d'investigations complémentaires »

Délibération : DEL-B-2019-046

ANNEXE : Convention de participation financière Cirières

Commentaire : il s'agit de mutualiser les coûts de réalisation des Investigations complémentaires sur les réseaux enterrés dans le cadre des travaux d'aménagement rue de la Vendée à CIRIERES.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et les financements correspondants ».

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Vendée sur la commune de CIRIERES, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Travaux d'eau potable (SVL)
- Effacement réseau Telecom (Bouygues)
- Aménagement (Commune de Cirières)

L'ensemble de ces travaux nécessite de faire réaliser des investigations complémentaires dans le cadre de la réforme sur la réglementation anti-endommagement des réseaux enterrés. Cette prestation réalisée par une société certifiée est indispensable pour toute intervention de terrassement sur la zone concernée. Il a donc été décidé de mutualiser les coûts entre les différents intervenants selon les modalités suivantes :

Intervenants	Montant HT
CA2B	1 051.25 €
SVL	1 051.25 €
Sté Bouygues	1 051.25 €
Commune de Cirières	1 051.25 €
TOTAL	4 205.00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le partage des coûts d'interventions d'investigations complémentaires pour la réalisation de l'aménagement de la rue de la Vendée sur la commune de CIRIERES tel que présenté, et d'en porter les modalités dans la convention de participation financière annexée ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement au chapitre 2315 ;**
- **de facturer aux différents intervenants par l'émission de titres de recette.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Travaux d'aménagement à La Petite Boissière : convention de participation financière pour les prestations « investigations complémentaires, mise en place d'une déviation et missions de coordination de sécurité et protection de la santé »

Délibération : DEL-B-2019-047

ANNEXE : Convention IC SPS La PB Grand Rue

ANNEXE : Convention déviation La PB Grand Rue

Commentaire : il s'agit de mutualiser les coûts de mise en place d'une déviation, de la réalisation des Investigations complémentaires sur les réseaux enterrés et la mission SPS la dans le cadre de travaux d'aménagement Grand Rue sur la commune de La Petite Boissière.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2016-338 en date du 15 décembre 2015, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et les financements correspondants » ;

Vu l'arrêté n°2014-81 du 3 décembre 2014 par lequel Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été délégué pour toute question relevant de l'assainissement.

Dans le cadre des travaux d'aménagement Grand Rue à La Petite Boissière, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Travaux d'eau potable (SVL)

La réalisation de ces travaux nécessite de faire réaliser des investigations complémentaires dans le cadre de la réforme sur la réglementation anti-endommagement des réseaux enterrés. Cette prestation réalisée par une société certifiée est indispensable pour toute intervention de terrassement sur la zone concernée. De plus, la réalisation de tranchées sous voirie nécessite de barrer la route et donc la mise en place d'une déviation des véhicules pendant les travaux d'assainissement et d'eau potable. Cette déviation sera conservée pour la suite des travaux de voirie réalisés à partir de septembre. La commune participera donc à ces frais. Enfin, la coactivité générée par les travaux d'assainissement et d'eau potable nous oblige à mettre en place une mission SPS.

Missions à mutualiser	CA2B	SVL	Commune	Montant total HT
Réalisation d'investigations complémentaires	X	X		2 700.00 €
Mise en place d'une déviation	X	X	X	10 200.00 €
Mission SPS	X	X		1 800.00 €
TOTAL				14 700.00 €

Il a donc été décidé de mutualiser les coûts entre les différents intervenants selon les modalités suivantes :

Missions à mutualiser	CA2B	SVL	Commune	Montant total HT
Réalisation d'investigations complémentaires	1 350.00 €	1 350.00 €		2 700.00 €
Mission SPS	900.00 €	900.00 €		1 800.00 €
Mise en place d'une déviation	3 400.00 €	3 400.00 €	3 400.00 €	10 200.00 €
TOTAL	5 650.00 €	5 650.00 €	3 400.00 €	14 700.00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver le partage des coûts d'interventions d'investigations complémentaires pour la réalisation des travaux d'aménagement à LA PETITE BOISSIERE tel que présenté, et d'en porter les modalités dans la convention de participation financière annexée ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement au chapitre 2315 ;**
- **de facturer aux différents intervenants par l'émission d'un titre de recette.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10. CULTURE

2.10.1. Bibliothèques - partenariat avec le Département des Deux-Sèvres : renouvellement de la convention-cadre 2019-2021

Délibération : DEL-B-2019-048

ANNEXE : Convention cadre MDDS

Commentaire : il s'agit de renouveler le partenariat avec le Département des Deux-Sèvres pour les bibliothèques en reconduisant la convention encadrant les relations entre les Bibliothèques communautaires et la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres (MDDS), pour une nouvelle période 2018-2021.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et les financements correspondants » ;

Vu la délibération DEL-B-2017-050 du Bureau Communautaire du 4 avril 2017 approuvant la convention-cadre de partenariat avec le Département des Deux-Sèvres pour les bibliothèques.

Considérant que la convention-cadre de partenariat avec le Département des Deux-Sèvres pour les bibliothèques est parvenue à son terme en 2018.

La lecture publique est une compétence obligatoire des départements. A ce titre, le Conseil Départemental intervient, via la Médiathèque Départementale de Prêt des Deux-Sèvres (MDDS), pour le développement de la lecture publique par :

- L'acquisition de documents et leur acheminement dans les lieux de lecture qu'elle dessert. Dans le cas des Bibliothèques de la communauté d'agglomération, la Médiathèque Départementale dessert les 24 bibliothèques du réseau ;
- La formation des personnels salariés et bénévoles des bibliothèques et médiathèques ;
- L'accompagnement des bibliothèques dans la vie de leur établissement : conseil, aides financières, action culturelle ;
- L'expertise auprès des élus locaux en matière de lecture publique.

A cet effet, la convention-cadre identifie les services proposés par la MDDS ainsi que les conditions générales d'accès à ces services.

La convention prend effet pour une durée de 3 ans sur la période 2019-2021, et est renouvelable par reconduction expresse.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de renouveler le partenariat avec le département des Deux-Sèvres selon les modalités ainsi exposées pour la période 2019-2021.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.10.2. Musée : demande de subvention à la DRAC pour restauration des œuvres de Max Ingrand

Délibération : DEL-B-2019-049

Commentaire : dans le cadre du cinquantième anniversaire de la mort de Maurice MAX-INGRAND, il s'agit de demander une subvention à la DRAC pour la restauration de certaines œuvres en vue de la refonte de l'exposition permanente à l'automne 2019.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Le Musée de l'Agglomération à Bressuire dispose aujourd'hui de la collection la plus importante d'œuvres en collection publique de Maurice Max-Ingrand, artiste verrier et vitrailiste né à Bressuire en 1908 et décédé en 1969.

A l'occasion du cinquantième anniversaire de sa mort, la refonte de l'exposition permanente du musée est envisagée à l'automne 2019 pour mettre en valeur les œuvres, le savoir-faire et le talent de cet artiste qui a sublimé l'extraordinaire capacité du verre à transformer la lumière.

A cette fin, il est nécessaire de faire restaurer les œuvres dernièrement acquises de M. Max-Ingrand et M. Durand, responsable de l'atelier de M. Max-Ingrand.

Une subvention peut être sollicitée auprès de la DRAC Direction régionale des Affaires culturelles pour ces restaurations.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%
		20,00%				
Dépenses éligibles	4 875,00 €	975,00 €	5 850,00 €	Subvention	1 755,00 €	30,00 %
Opération 80261 - restauration	4 875,00 €	975,00 €	5 850,00 €	DRAC	1 755,00 €	30,00 %
dépenses non éligibles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Emprunt et autofinancement	4 095,00 €	70,00 %
		0,00 €	0,00 €	Emprunt	0,00 €	0,00%
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	4 095,00 €	70,00 %
TOTAL HT	4 875,00 €	975,00 €	5 850,00 €		5 850,00 €	100,00%

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver la restauration des œuvres ainsi présentée et son budget prévisionnel ;**
- **de solliciter la subvention de 1 755 € auprès de la DRAC ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, gestionnaire Musée.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.11. FINANCES

2.11.1. Manifestations associatives : attribution des subventions 2019

Délibération : DEL-B-2019-050

Commentaire : par suite d'inscription des crédits au Budget Primitif 2019, il s'agit d'attribuer les aides 2019 aux manifestations portées par des associations.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Considérant le vote du Budget primitif 2019 ;

Considérant les demandes de subventions reçues.

Il est proposé d'attribuer les subventions aux manifestations suivantes pour l'année 2019 :

Service Instructeur / Thématiques	Bénéficiaire	CA 2018	BP 2019	Objet	Delta 2019 / 2018 en €	Delta 2019 / 2018 en %
Culture	Le Verger des Sculpteurs	- €	500,00 €	Salon de printemps de la sculpture	500,00 €	100%
Culture	ASSOCIATION VOIX & DANSES	50 000,00 €	50 000,00 €	BASE SUBVENTION 2018	- €	0%
TOTAL Subventions Culture - 31201		50 000,00 €	50 500,00 €			
Sport	Tennic Club de Bressuire	6 500,00 €	6 500,00 €	tournoi top 10-12	- €	0%
Sport	Tennic Club de Bressuire	3 500,00 €	3 500,00 €	tournoi International masculin - en 2018 tournoi futures	- €	0%
Sport	Judo Club du Bocage	3 000,00 €	3 000,00 €	tournoi judo cadets (ettes)	- €	0%
Sport	Sèvre Bocage Athlétique Club	3 500,00 €	3 500,00 €	semi marathon du bocage	- €	0%
Sport	Sèvre Bocage Athlétique Club	3 000,00 €	3 000,00 €	meeting robert bobin	- €	0%
Sport	Tour cycliste des deux-Sèvres	7 500,00 €	4 500,00 €		- 3 000,00 €	-40%
Sport	AJEF - Higland Games	- €	4 000,00 €	4 000 € en 2017	4 000,00 €	100%
Sport	Entente Pongiste de Bressuire	- €	500,00 €	Tournoi national de Tennis de Table	500,00 €	100%
TOTAL Subventions Sport - 40		27 000,00 €	28 500,00 €			
Tourisme	Marché Estival Pescaïls	750,00 €	750,00 €	Aide à la manifestation	- €	0%
TOTAL Subvention Tourisme - 95		750,00 €	750,00 €			
TOTAL Subventions manifestations		77 750,00 €	79 750,00 €			

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'attribution des subventions 2019 comme mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget 2019, chapitre 65 du Budget Principal.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 18h00.